

Lois

Loi n° 96-109 du 25 décembre 1996, portant approbation d'un accord de prêt conclu le 19 septembre 1996 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque africaine de développement pour le financement du projet d'aménagement hydroagricole du périmètre de Jendouba (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est approuvé l'accord annexé à la présente loi, conclu à Abidjan le 19 septembre 1996, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque africaine de développement et portant octroi à l'Etat d'un prêt en diverses monnaies convertibles d'un montant maximum équivalent à dix sept millions deux cent mille (17.200.000) unités de compte pour le financement du projet d'aménagement hydroagricole du périmètre de Jendouba.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 25 décembre 1996.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 18 décembre 1996.

Loi n° 96-110 du 25 décembre 1996, portant approbation d'un accord de prêt conclu le 19 septembre 1996 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque africaine de développement pour le financement du projet d'extension de la zone de sauvegarde des agrumes du Cap Bon (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 18 décembre 1996.

Article unique. - Est approuvé l'accord annexé à la présente loi, conclu à Abidjan le 19 septembre 1996, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque africaine de développement et portant octroi à l'Etat d'un prêt en diverses monnaies convertibles d'un montant maximum équivalent à huit millions cent quarante mille (8.140.000) unités de compte pour le financement du projet d'extension de la zone de sauvegarde des agrumes du Cap Bon.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 25 décembre 1996.

Zine El Abidine Ben Ali

Loi n° 96-111 du 25 décembre 1996, portant approbation d'un accord de prêt et d'un accord de garantie conclus le 29 novembre 1991, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la société tunisienne de l'électricité et du gaz d'une part et le fonds arabe de développement économique et social d'autre part et relatifs au financement du projet de connexion électrique entre la Tunisie et la Libye (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Sont approuvés l'accord de prêt et l'accord de garantie annexés à la présente loi, conclus à Tunis le 29 novembre 1991 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la société tunisienne de l'électricité et du gaz d'une part et le fonds arabe de développement économique et social d'autre part et relatifs à l'octroi à ladite société d'un prêt d'un montant de dix sept millions huit cent mille (17.800.000) dinars koweïtiens pour le financement du projet de connexion électrique entre la Tunisie et la Libye.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 25 décembre 1996.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 19 décembre 1996.